

NUMERO 32

LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES :
PROBLÈMES ET SOLUTIONS POUR ET PAR LES
PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

JUDITH TOBAC

PAUVÉRITÉ

Le trimestriel du Forum -
Bruxelles contre les inégalités

Le Forum réunit une cinquantaine d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnels, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique et analyse transdisciplinaire. En produisant des recommandations et des solutions, notre objectif est de sensibiliser l'opinion publique et le monde politique aux problèmes de la pauvreté en ville. – www.le-forum.org

1. LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

La pandémie de COVID-19 a laissé de profondes cicatrices dans notre société. Les décideurs politiques ont tenté par toute une série de mesures d'amortir au mieux les chocs de cette crise, mais cela n'a pas permis d'empêcher que la pandémie n'aggrave les problèmes existants et ne creuse encore les inégalités dans notre société. Les personnes qui étaient déjà en difficulté avant la crise ont été particulièrement touchées. Souvent, elles ne disposent pas d'un filet de sécurité financière ou sociale, ont une santé plus fragile ou ne possèdent pas le diplôme nécessaire pour (ré)accéder facilement à un marché du travail compétitif tel que nous le connaissons. Ces situations de vulnérabilité entraînent une moindre résilience, de sorte que l'impact de la crise est très important pour cette population, tant à court qu'à long terme.

On le constate quand on examine le surendettement des particuliers. Avant la crise sanitaire actuelle, de nombreuses familles avaient déjà du mal à faire face à toutes leurs obligations de paiement mensuelles. La pandémie, avec toutes ses conséquences, a encore aggravé ces situations. Les pertes massives de revenus, ainsi que l'augmentation des coûts pour des produits de base comme l'alimentation, le gaz et l'électricité, ont rendu encore plus difficile la situation financière de

nombreux ménages. Les factures se sont accumulées et de nombreuses personnes ont dû se tourner vers le CPAS local ou le service de médiation de dettes pour obtenir un soutien.

L'impact total de la crise du COVID-19 sur le problème de surendettement n'est pas encore visible. De nombreuses mesures de crise viennent à peine de disparaître et beaucoup de personnes ont dû puiser dans leurs économies limitées pour surmonter cette période difficile. Pour les personnes en situation de pauvreté, il est à craindre que le pire soit encore à venir.

« Je suis clairement en situation d'endettement. Je suis propriétaire de ma maison, mais je continue à la payer, j'ai des crédits en cours. Mon salaire ne suffisait plus à tout payer, j'ai donc pris un emploi comme indépendante complémentaire. Je distribue les petits journaux. C'est un travail pénible et qui rapporte peu, mais il me permet quand même de garder un peu la tête hors de l'eau. Pendant la crise, je n'ai pas pu travailler dans cet emploi, j'ai donc perdu cette source de revenus. J'ai peur par rapport à mon compte à budget qui s'est bloqué, je ne sais pas ce que j'ai consommé, la surprise quand il va se débloquer risque de ne pas être bonne et j'ai peur de devoir déboursier la somme d'un seul coup. »¹.

Lorsque la crise financière a frappé en 2008, on a également pu constater que l'impact sur le problème du surendettement avait mis du temps à se faire sentir. Par exemple, ce n'est qu'en 2009 qu'est apparue une forte croissance du nombre de nouvelles demandes de règlement collectif de dettes (de respectivement 12.900 nouvelles demandes en 2008 à 15.910 en 2009) et beaucoup plus d'autres nouvelles demandes sont encore apparues en 2010 (17.868). De fait, le nombre de ces nouvelles demandes est resté assez élevé pendant longtemps. Ce n'est qu'en 2015 qu'il y en a eu moins de 16.000 et ce n'est que

¹/ Au cours de plusieurs consultations, le BAPN a réuni des personnes en situation de pauvreté pour identifier les problèmes du RCD et chercher avec elles des solutions. Toutes les citations sont tirées de ce travail.

dix ans après la crise que leur nombre est retombé au niveau d'avant la crise (12.458 en 2018).² Il faut donc s'attendre à ce que l'impact de la pandémie soit plus visible dans les années à venir et se fasse sentir pendant longtemps.

UN PROBLÈME DE REVENUS INSUFFISANTS ET UN DE COÛT DE LA VIE EXCESSIF

Il existe un lien étroit entre des processus macroéconomiques telle qu'une récession économique et les problèmes de surendettement des ménages.

La crise du COVID-19, ainsi que la crise financière de 2008, montrent clairement qu'il existe un lien étroit entre des processus macroéconomiques telle qu'une récession économique et les problèmes de surendettement des ménages. Il reste important de le souligner, car les personnes endettées sont encore souvent montrées du doigt. On leur

reproche de ne pas gérer correctement leur budget et de faire des dépenses inconsidérées. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'en Belgique, un habitant sur sept doit encore vivre avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté européen.³ Pour beaucoup d'entre eux, un tel revenu est insuffisant pour répondre à leurs besoins fondamentaux tels que le logement, l'énergie ou les soins de santé. D'autres vivent sur le fil du rasoir financièrement. Chaque revers menace de les faire sombrer.

« Vous avez honte de ne pas avoir été capable de gérer votre propre vie, mais en fait,

2/ Banque nationale de Belgique : Statistiques, 2021

3/ Statbel : Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, 2021

De nombreuses personnes doivent s'endetter pour exercer leurs droits fondamentaux.

nos revenus sont trop faibles, nous ne pouvons pas passer outre, ce revenu minimum doit être augmenté, sinon le problème de l'endettement continuera de s'aggraver. »

Une étude récente menée par l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles a également révélé un lien de causalité évident entre le surendettement et les situations de pauvreté. Pas moins de 65% des personnes suivies par un service de médiation de dettes participant à l'étude devaient vivre avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Autre conclusion alarmante de l'étude : deux tiers des personnes qui font appel à un service de médiation de dettes doivent faire face à des « dettes de vie », c'est-à-dire des dettes pour le logement, certains services publics, des soins de santé, des impôts, des frais de communication, des assurances et autres cotisations, des transports, des dettes à rembourser, des frais de crèche et d'école ou encore des pensions alimentaires.⁴ En d'autres termes, de nombreuses personnes doivent s'endetter pour valoir leurs droits fondamentaux.

Si le Gouvernement veut s'attaquer à l'endettement de façon structurée et efficace et minimiser l'impact négatif de la crise COVID-19 sur les personnes vulnérables, il doit s'assurer que leurs besoins de base restent assurés et que les revenus minima soient portés au-dessus du seuil de pauvreté. Sinon, on devra continuer à vouloir éponger l'eau s'écoulant de robinets restés ouverts.

Le Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN, Belgian AntiPoverty Network) vise à trouver des solutions structurelles à la problématique de la pauvreté. Mais tant que chaque membre de notre so-

4/ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : La problématique du surendettement en Région bruxelloise, conséquences et facteurs aggravant de situations de pauvreté, 2021

ciété ne pourra pas faire valoir ses droits fondamentaux et développer une existence digne, des mesures et procédures spécifiques resteront nécessaires pour remédier à cette situation. Pour les personnes dont le niveau d'endettement est très élevé, ce remède s'appelle le Règlement collectif de dettes (RCD).

Certaines personnes s'enfoncent tellement dans l'endettement qu'il leur est impossible de rembourser leurs dettes dans un délai raisonnable. Il ne s'agit dès lors plus d'un problème temporaire de paiement, mais d'un surendettement structurel. Afin que ces personnes puissent prendre un nouveau départ, on a mis en place le système de règlement collectif de dettes. Au départ de cette procédure juridique, un juge du travail nomme un médiateur de dettes. Celui-ci est soit un avocat, soit un travailleur social d'un CPAS. Ensuite, l'ensemble des revenus du demandeur est transféré sur un compte spécial ouvert pour lui auprès du médiateur de dettes. Le médiateur doit alors établir un plan de remboursement. Ce plan détermine comment les dettes seront remboursées, combien chaque créancier recevra, ainsi que le « pécule⁵ » que le demandeur va recevoir. L'objectif du plan est de rembourser les dettes autant que possible sans mettre en péril la dignité de l'existence du demandeur. Au bout de sept ans, qui est la durée maximale pour cette procédure, le solde des dettes restant éventuellement impayées peut être annulé.

5/ Ce pécule est le seul budget que la personne endettée peut encore gérer librement et qui est versé sur son propre compte. Avec ce budget, elle doit payer les dépenses quotidiennes (nourriture, vêtements, excursions, éventuellement aussi les frais fixes comme le loyer ou l'énergie, etc.).

2. LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

Le règlement collectif de dettes est un instrument indispensable et très prometteur. Cependant, la procédure actuelle présente des lacunes importantes. Bien que divers professionnels et organisations aient déjà formulé des recommandations, la voix des personnes en situation de pauvreté est restée jusqu'à présent peu entendue. Pour cette raison, le BAPN a décidé d'organiser plusieurs séquences de consultation avec des personnes dans cette situation. Nous avons identifié les problèmes de cette procédure et cherché des solutions possibles.⁶ Nos conclusions les plus importantes sont les suivantes : le pécule est souvent insuffisant pour assurer une vie décente, le contact avec le médiateur de dettes est souvent très difficile, le demandeur n'est pas toujours suffisamment impliqué et ne dispose pas d'une autonomie suffisante et, finalement, le RCD ne garantit pas un nouveau départ dans la vie pour tous.

UN PÉCULE INSUFFISANT POUR ASSURER UNE EXISTENCE DIGNE

L'un des principes fondamentaux du RCD est de garantir une vie digne au débiteur et à sa famille pendant la procédure. Afin de sau-

6/ L'ensemble de ce travail a été rassemblé dans notre rapport « Sortir de l'Endettement. Le règlement collectif de dettes : problèmes et solutions pour et par les personnes en situation de pauvreté » <https://bapn.be/storage/app/media/BAPN-Rapport2020%20fr%20laatste%20versie.pdf>

Les budgets de référence devraient constituer le seuil minimum absolu. En dessous de ce seuil, personne ne peut vivre dignement.

vegarder ce principe, le législateur a fixé des limites minimales pour le montant du pécule. Celui-ci ne peut pas être inférieur au montant sur lequel une saisie salariale peut être imposée. Moyennant le consentement du débiteur, ce montant peut être temporairement inférieur à cette

limite. Toutefois, il ne peut jamais être inférieur au montant du revenu d'intégration, majoré des allocations familiales. Le pécule doit également être ajusté annuellement en fonction de l'indice santé.⁷

Quand nous comparons ces limites minimales avec les « budgets de référence », qui sont des standards scientifiques et objectifs déterminant le minimum nécessaire pour pouvoir participer à la vie en société, il apparaît que ces limites minimales déterminées par la loi sont insuffisantes pour presque tous les types de familles.⁸ Les budgets de référence devraient constituer le seuil minimum absolu. En dessous de ce seuil, personne ne peut vivre dignement. Toutefois, cela ne signifie pas que ces normes scientifiques puissent être automatiquement suffisantes pour tous. Le médiateur de dettes ne peut établir un budget décent que si, avec le débiteur, il identifie toutes les dépenses nécessaires et examine ce dont cette personne a réellement besoin pour joindre les deux bouts sur une base mensuelle. Ce n'est qu'après que le médiateur de dettes ait fait ce calcul qu'il sera en mesure de déterminer le montant des dettes que le demandeur peut rembourser. Une participation adéquate et une bonne communication sont donc cruciales pour obtenir un RCD réaliste et viable. Cependant, on peut observer actuellement que le médiateur de dettes décide souvent seul

7/ Art. 1675/17, § 3 C. Jud

8/ Ces standards ont été particulièrement étudiés à l'Université d'Anvers. Mentionnons notamment : Bérénice Storms, Karel van den Bosch (Pensée plurielle 2010/3 pp. 63-73). Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal.

du montant du pécule du débiteur, sur la base de moyennes ou de son propre cadre de référence. Ceci conduit dans la pratique à des pécules ni adaptés ni réalistes.

« Les dépenses personnelles ne sont pas personnalisées. L'avocat dispose d'une liste de frais «moyens» et calcule le pécule sur cette base, alors que dans de nombreux cas cela ne correspond pas à ce dont une personne a réellement besoin. ».

« C'est la première chose qu'a dite notre médiatrice de dettes : nous avons dû vendre toutes les choses qu'elle considérait comme inutiles. On a dû vendre notre voiture. Mais en même temps, il n'y avait pas d'argent pour un abonnement aux transports publics. ».

Outre un calcul correct en début du RCD, il est important que le plan d'apurement puisse également être ajusté au cours de la procédure, car pendant cette longue période, de nombreux changements peuvent survenir dans la vie du demandeur et entraîner une modification de ses revenus. La loi en prévoit la possibilité⁹, mais la pratique a toutefois montré qu'en cas de perte soudaine de revenus, le pécule, qui est déjà souvent loin d'être suffisant, est encore amputé. Dans de telles situations, le pécule, pour un certain laps de temps, est parfois même inférieur au minimum légal du revenu d'intégration.

« Dans mon pécule, elle avait compté la pension alimentaire, mais, de manière imprévue, mon ex ne l'a plus payée. Ce n'est qu'après trois mois d'interruption de son versement que j'en ai été informée. Le médiateur de dettes l'a ensuite déduit de mon pécule. Pendant 10 mois, je n'avais plus assez de budget pour survivre. Le médiateur de dettes ne voulait pas en tenir compte parce qu'en théorie, j'aurais dû recevoir cet argent. ».

9/ Art. 1675/14 § 2 C. Jud.

De nombreux médiateurs de dettes ne prennent pas en compte des coûts imprévus. Lorsque les débiteurs sont soudainement confrontés à des frais médicaux élevés, qu'ils doivent déménager ou que certains appareils ménagers doivent être remplacés, il n'y a pas de budget pour cela. De plus, les dépenses hivernales plus élevées pour le chauffage de la maison ne sont pas toujours prises en compte.

« Lors de mon RCD, j'ai été opérée de la jambe et j'ai dû porter des chaussures spéciales. J'ai remis le document du médecin à l'avocat, qui m'a dit : «Il n'y a pas d'argent disponible. »

En même temps, dans la plupart des cas, le pécule n'augmente pas lorsque le débiteur reçoit soudainement un revenu plus élevé. Les personnes qui ont d'abord vécu d'une allocation et qui ont ensuite trouvé du travail ne bénéficient souvent pas financièrement de leurs efforts.

« Le seul problème que j'ai eu pendant le RCD, c'est que ça n'avait pas beaucoup de sens d'aller travailler parce que l'argent supplémentaire n'était que de l'argent supplémentaire pour les créanciers et que cela ne me donnait pas d'argent supplémentaire pour vivre. »

RECOMMANDATIONS DU BAPN :

Afin de garantir que les personnes en RCD puissent aussi mener une vie digne, le pécule doit être porté au moins au niveau des budgets de référence. En outre, le médiateur de dettes doit toujours vérifier au cas par cas si la personne endettée n'a pas besoin de moyens plus importants pour pouvoir vivre dans la dignité. Afin de parvenir à un RCD viable, il est crucial qu'elle soit suffisamment impliquée dans l'élaboration du plan d'apurement.

Les juges du travail doivent vérifier de manière plus proactive si le pécule accordé est suffisant. Ils doivent veiller à ce que celui-ci ne soit jamais, même temporairement, inférieur au seuil déterminé par la loi.

En cas de perte soudaine de revenus, il doit être possible de suspendre temporairement l'obligation de paiement des dettes. Le BAPN demande également que le plan d'apurement tienne compte des coûts et dépenses imprévus. Si les gens sont en situation de pouvoir augmenter leurs revenus, par exemple en trouvant un emploi, cela doit également être valorisé par une augmentation du pécule selon la même logique graduelle que les seuils de saisie.

UNE RELATION PARFOIS COMPLEXE AVEC LE MÉDIATEUR DE DETTES

De nombreuses personnes signalent qu'elles ne sont pas suffisamment informées sur leur situation financière.

Les médiateurs de dettes jouent un rôle crucial dans le RCD et ont un impact énorme sur le déroulement de la procédure. Ils reçoivent l'ensemble des revenus des demandeurs et déterminent le montant du pécule.

Outre le remboursement des dettes, certains d'entre eux s'engagent également à payer des frais fixes. Ils sont le point de contact des demandeurs lorsqu'ils cherchent des informations sur leur dossier ou lorsqu'ils rencontrent des problèmes financiers.

Les médiateurs disposent actuellement d'une grande liberté pour traiter le RCD comme ils l'entendent. D'un point de vue juridique, leurs tâches sont très limitées et il n'existe pas de lignes directrices sur la manière dont les choses doivent être traitées pratiquement et concrètement. Par conséquent, ils diffèrent dans leurs approches respectives. Ceci conduit à de grandes inégalités sur le terrain.

« Il ne devrait pas y avoir toutes ces différences entre les médiateurs de dettes. Lorsque j'ai mentionné le nom de mon médiateur à mon assistante sociale, elle m'a dit que j'avais beaucoup de malchance. Il devrait être le même partout. ».

De nombreuses personnes signalent qu'elles ne sont pas suffisamment informées sur leur situation financière. Elles ne savent pas combien d'argent se trouve sur le compte, quels sont les montants des revenus et combien de dettes ont déjà été remboursées. Juridiquement, le médiateur de dettes ne doit présenter qu'une fois par an un rapport

au Tribunal sur l'état d'avancement du RCD. Le demandeur recevra ensuite une copie de ce rapport.¹⁰ Le rapport annuel est très technique et incompréhensible pour la plupart des gens. C'est pourquoi de nombreuses personnes prennent l'initiative de demander davantage d'informations. Mais les médiateurs de dettes ne sont pas obligés d'y répondre et ne réagissent souvent pas ou de manière très défensive. Le manque d'informations crée beaucoup de tension et d'anxiété inutiles.

« L'avocat doit apporter des preuves une fois par an. Bien sûr, ce n'est pas assez ! Si vous appelez et dites : « Cela, je ne le comprends pas », il répondra : « Pourquoi ne comprenez-vous pas cela ? ». Et oui, si je savais tout ça, je serais (médiateur) à sa place. Une personne ordinaire n'est pas capable de lire ça. ».

Un demandeur ne peut prendre de décisions ayant des conséquences financières qu'avec le consentement de son médiateur de dettes. En cas de problèmes de paiement ou d'autres questions urgentes, le demandeur doit donc pouvoir le contacter rapidement. Les gens se plaignent que le médiateur de dettes répond souvent tard ou ne répond pas du tout. Certains ne réagissent que lorsqu'un travailleur social ou un autre professionnel sert d'intermédiaire.

« Si j'envoie une lettre à l'avocat, je n'obtiens pas de réponse. Par contre, si le Conseil d'Action sociale écrit une lettre, une réponse arrive dans les deux heures. ».

Étant donné que certaines décisions nécessitent également l'approbation du Tribunal, celui-ci doit également être en mesure d'agir rapidement. Mais les tribunaux sont souvent incapables de fournir des réponses rapides.

10/ Art. 1675/17 § 3 C. Jud.

Les gens ont le sentiment d'être seuls face à tout un appareil de pouvoir et que personne ne défend leurs intérêts ou leurs droits.

« Nous avons aussi dû demander la permission de déménager. Le médiateur de dettes a alors dit : " Je dois d'abord poser la question au Tribunal et cela prendra au moins trois mois". C'était vraiment urgent parce que nous devions déménager dans les trois mois, notre propriétaire ayant résilié le contrat pour raisons de rénovation. En fin

de compte, nous n'avons pas été autorisés à déménager, alors que nous avons trouvé un logement avec un loyer moins cher que là où nous étions. ».

Nous avons aussi recueilli des histoires où le médiateur de dettes est tellement dénigrant et malpoli que les gens évitent tout contact.

« Si tu as mon médiateur au téléphone, tu as tout de suite peur... il beugle, il te dénigre. Si tu te fais aboyer chaque fois que tu poses une question, alors tu cesses vite de poser des questions. ».

Certains médiateurs de dettes ont à leur charge un nombre considérable de dossiers qui sont ensuite souvent traités par leur personnel administratif. Ils limitent alors leurs interventions à ce qui est strictement nécessaire. Des négligences, tels que des retards de paiement de factures ou du pécule, ne sont donc pas exceptionnelles.

« J'ai beaucoup de frais médicaux. Le remboursement de la mutuelle est toujours d'abord allé au médiateur de dettes. Avant que cet argent ne me parvienne, cela a pris plus d'un mois. Mon avocat ne voulait pas changer ce système. J'avais entendu dire qu'on pourrait changer de médiateur de dettes en envoyant une lettre au Tribunal. C'est ce que j'ai fait. Avant de me présenter au Tribunal, j'ai reçu un coup de fil de mon médiateur de dettes : " Ah, vous voulez changer. Vous n'êtes pas satisfait ? On

peut modifier ça de toute façon. Nous pouvons écrire à la mutualité pour qu'elle vous verse l'argent immédiatement. « Du coup, cela devenait possible... ».

Les personnes qui rencontrent des problèmes avec leur médiateur de dettes ont du mal à trouver à qui s'adresser. En théorie, elles peuvent demander au Tribunal du Travail d'agir et, si nécessaire, de nommer un nouveau médiateur de dettes.¹¹ Dans la pratique, les juges suivent souvent le médiateur de dettes et en nomment rarement un nouveau. De plus, les gens ont l'impression que le Tribunal n'écoute pas vraiment leur version des faits.

« Nous avons eu des problèmes avec notre médiatrice de dettes, qui pense que nous sommes des criminels. C'est comme ça qu'elle nous traite. Je l'ai emmenée au Tribunal du Travail. Le juge nous a dit : « c'est à vous de choisir, soit vous abandonnez et vous avez de nouveau des huissiers à la porte, soit vous continuez avec cette médiatrice de dettes. ».

Beaucoup de gens n'osent pas aller au Tribunal du Travail. En fin de compte, ils craignent de devoir continuer avec leur médiateur actuel et ne veulent pas courir le risque que la relation devienne encore plus difficile à la suite de cette procédure. En théorie, les personnes qui ont des plaintes à formuler à l'encontre de leur avocat-médiateur peuvent également engager une procédure disciplinaire auprès du bâtonnier. Ce dernier est responsable du Barreau dont l'avocat est membre et peut lui infliger une sanction. Toutefois, le bâtonnier est un collègue direct du médiateur de dettes et les gens ne le considèrent pas comme une partie indépendante. Le plaignant est en outre peu impliqué dans la procédure disciplinaire, ce qui diminue encore sa confiance.

« Vous pouvez vous adresser au bâtonnier du Barreau, mais ce sont tous des collègues. Il écoute, mais n'en fait rien. ».

11/ Art. 1675/17 § 4 C. Jud.

Les gens ont le sentiment d'être seuls face à tout un appareil de pouvoir et que personne ne défend leurs intérêts ou leurs droits. Ils demandent donc à être soutenus par une personne de confiance. Il peut s'agir d'un travailleur social, d'un membre d'associations de lutte contre la pauvreté, d'un autre professionnel ou même d'un membre de la famille. Aujourd'hui, de nombreux travailleurs sociaux assument déjà ce rôle. Cependant, parce qu'ils n'ont pas de statut officiel dans la procédure, ils sont souvent dos au mur en même temps que leur client.

RECOMMANDATIONS DU BAPN :

Afin de dépasser les différences majeures entre les médiateurs de dettes, nous demandons qu'un code de conduite général soit élaboré, définissant clairement l'éventail des tâches, les méthodes de travail et la gamme des services offerts par eux. Les juges devraient veiller à ce que les médiateurs de dettes en tiennent suffisamment compte. Seuls les avocats et autres professionnels qui ont suivi avec succès une formation spécifique devraient pouvoir être nommés comme médiateurs de dettes. Dans le cadre de cette formation, ils devraient non seulement approfondir leur connaissance du RCD, mais aussi acquérir une vision plus claire de la carte sociale et une connaissance plus approfondie du droit social. Il est également important que les médiateurs de dettes aient une meilleure connaissance des réalités des personnes en situation de pauvreté et qu'ils acquièrent plus de compétences sociales.

Tant le médiateur de dettes que le Tribunal du Travail doivent être disponibles et capables de prendre des décisions rapidement. Nous demandons qu'au moins une fois par an, ait lieu une consultation orale au cours de laquelle le médiateur de dettes prendrait son

temps pour expliquer son rapport annuel au débiteur. Les gens devraient recevoir (mensuellement) un aperçu clair et gratuit de leur situation financière.

Il va sans dire qu'un RCD de qualité ne peut être garanti que si le médiateur de dettes peut consacrer suffisamment de temps à chaque dossier et donc ne traite pas trop de dossiers par rapport à l'ensemble de sa charge de travail. Nous demandons donc une limite au nombre de dossiers qu'un médiateur de dettes peut traiter.

Il faut une solution pour les personnes qui rencontrent des problèmes avec leur médiateur de dettes et qui ont actuellement du mal à trouver à qui s'adresser. Les personnes vivant dans la pauvreté demandent une amélioration de la procédure actuelle devant le Tribunal du Travail et la création d'un service de médiation indépendant. Les gens veulent aussi pouvoir être aidés par une personne de soutien s'ils le souhaitent. Cette dernière doit avoir accès au dossier, être tenue informée de son état d'avancement et pouvoir prendre la parole devant le Tribunal avec le demandeur.

3. L'IMPLICATION, LA PARTICIPATION ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN RCD

Les personnes en situation de pauvreté expliquent que de nombreuses décisions sont prises par-dessus leur tête pendant un RCD. Elles n'ont pas le sentiment d'être reconnues comme des partenaires à part entière. Pour y remédier, elles demandent au minimum à être personnellement invitées aux audiences du Tribunal et, si elles le souhaitent, à pouvoir y prendre la parole.

« J'aimerais expliquer moi-même au Tribunal à quoi ressemble ma situation. ».

UN POUVOIR D'AGIR IMPACTÉ

Au cours du RCD, le médiateur de dettes a un grand contrôle sur le budget de la personne endettée.¹² De ce fait, il a également un grand contrôle sur sa vie privée. Actuellement, on impose trop souvent des

^{12/} Certains médiateurs de dettes ne versent que le pécule au demandeur et paient les créanciers inclus dans le plan d'apurement. D'autres paient également les coûts fixes et ont ainsi un impact beaucoup plus important sur le budget quotidien des gens. Cela semble être davantage le cas en Flandre, mais sur la base de nos enquêtes, nous ne pouvons pas tirer de conclusions définitives à ce sujet.

On impose trop souvent des restrictions sans en parler au débiteur ou sans lui expliquer.

restrictions sans en parler au débiteur ou sans les lui expliquer. Les décisions peuvent alors souvent paraître illogiques ou injustes. Les gens ont ainsi l'impression de perdre leur autonomie.

« Mon fils avait commencé à travailler dans un atelier protégé. En conséquence, mon allocation d'invalidité a fortement diminué. Le médiateur de dettes m'a alors dit : vous avez moins de revenus, donc vous aurez aussi moins de pécule, et selon lui, mon fils devrait intervenir lui-même pour 500 euros. Le médiateur de dettes m'a donc forcé en fait à mettre mon fils à la rue. Il a vraiment mis la pression sur moi. ».

« Il arrive aussi que si quelque chose est hors d'usage dans notre maison, nous ne sommes pas autorisés à nous rendre au magasin pour acheter un nouveau réfrigérateur ou un nouveau fauteuil. Nous devons d'abord demander la permission à la médiatrice de dettes. Si elle dit non, il faudra s'asseoir par terre. ».

Des juges imposent aussi parfois des mesures d'accompagnement au débiteur. Par exemple, certaines personnes doivent suivre une cure de désintoxication, entamer une gestion budgétaire, chercher un emploi...

« Un membre de notre association a dû chercher du travail, mais ça n'a pas marché. Alors, il s'est inscrit dans une formation. Il a subi diverses procédures et entrevues. En fin de compte, il a été l'un des douze derniers sélectionnés et aurait pu commencer la formation. Mais à la fin, son médiateur de dettes le lui a interdit parce que cela devait être un emploi rémunéré alors qu'il aurait pu conserver ses allocations pendant la formation. ».

La situation pendant le RCD, où les gens participent peu ou pas du tout à la gestion de leurs finances, contraste fortement avec la situa-

tion après le RCD. D'un jour à l'autre, les gens reprennent le contrôle total de leur gestion financière. Cette transition brutale pose souvent des problèmes sur le terrain.

RECOMMANDATIONS DU BAPN :

Les gens doivent être impliqués à part entière au sein du RCD. Ils devraient être invités au Tribunal et avoir la possibilité de s'exprimer. Les décisions doivent aussi toujours être prises sur la base d'un dialogue, en consultation avec le débiteur.

Nous demandons aux juges d'être prudents lorsqu'ils imposent des mesures d'accompagnement. Celles-ci doivent être réalisables et adaptées au débiteur. L'imposition de conditions irréalistes ou inappropriées met inutilement en danger le RCD.

L'autonomie du demandeur, y compris en ce qui concerne sa gestion financière, doit être respectée autant que possible. Si, au début de la procédure, le médiateur de dettes prend intégralement en charge la gestion financière, il doit garantir que le demandeur en reprenne progressivement le contrôle au fur et à mesure du déroulement de la procédure. Il doit être possible d'en faire un processus d'apprentissage dans lequel les erreurs devraient être acceptées.

UN NOUVEAU DÉPART PARFOIS COMPLIQUÉ

Vivre avec un RCD pendant sept ans, c'est une durée très longue qui s'accompagne de nombreuses contraintes et obligations pour les personnes endettées. Nous demandons donc que cette durée soit reconsidérée. Quand le Juge a confirmé la fin du RCD, les dettes qui n'ont pas encore été payées totalement sont annulées. Un nouveau départ est le but ultime du RCD.¹³ Dans la pratique, cependant, ce nouveau départ tant convoité et promis n'est pas toujours possible.

Certaines dettes ne peuvent jamais être remises. Les pensions alimentaires, les amendes pénales et les dettes d'un failli qui subsistent après la clôture de la faillite doivent continuer à être payées malgré la fin du RCD.¹⁴ Nous comprenons qu'il est parfois difficile de justifier l'annulation de certaines dettes, surtout lorsque le demandeur a une dette impayée envers une victime, par exemple. En même temps, nous constatons que de nombreuses personnes ayant des dettes non annulables se retrouvent dans une situation très précaire et sans issue.

« Pour des personnes qui vivent dans la rue, les dettes non annulables constituent en effet un problème majeur. Elles ne peuvent pas se permettre de prendre une adresse parce que toutes ces dettes vont réapparaître et elles se retrouveront à nouveau dans la rue. Il doit être possible pour ces personnes aussi de pouvoir prendre un nouveau départ. ».

Parce que le pécule découlant du RCD est souvent insuffisant, on constate qu'à la fin de la procédure, de nombreuses personnes ont dû faire des dettes nouvelles pendant leur RCD (les dettes de la masse). Les dettes contractées pendant le RCD n'ont pas été incluses dans le plan

¹³/ Art. 1675/13 C. Jud.

¹⁴/ Art. 1675/13 § 3 C. Jud.

d'apurement et par conséquent, elles ne peuvent pas être annulées. Bien que ces dettes ne soient en fait pas autorisées et puissent même entraîner la révocation du RCD, elles sont souvent faites au su du médiateur de dettes.

« Lorsque vous entrez dans un RCD, vous recevez le message que vous n'êtes pas autorisé à contracter de nouvelles dettes. Cela peut être une raison d'annulation de votre procédure. Mais après trois ans, j'ai dû déménager. Je n'avais pas d'argent pour la garantie locative de mon nouveau logement. Le médiateur de dettes a ensuite dit : " Je ne considère pas le fait que le CPAS paie votre garantie à l'avance comme une dette ". Le problème était que je ne pouvais pas rembourser le CPAS avec mon pécule limité. Ainsi, lorsque le RCD s'est achevé, il me restait encore 1.200 euros de dettes à rembourser. ».

De plus, tout le monde ne parvient pas à maintenir le régime strict du RCD. Si le débiteur ne respecte pas les accords conclus, le tribunal du travail peut révoquer le RCD¹⁵. Les conséquences d'une telle révocation sont loin d'être négligeables. Le débiteur ne sera pas seulement confronté à nouveau à ses créanciers, mais il ne pourra pas non plus invoquer la procédure pendant une période de cinq ans.¹⁶

« Comme je ne pouvais pas aller travailler, mon médiateur de dettes a demandé une révision du RCD. Ça s'est terminé avec une dette énorme envers cet avocat. ».

15/ Art. 1675/15 C. Jud.

16/ Art. 1675/2 C. Jud.

RECOMMANDATIONS DU BAPN :

Le RCD est une procédure longue et très exigeante, nous demandons que sa durée soit revue.

Dans certains cas exceptionnels, un juge devrait être en mesure de remettre des dettes qui sont considérées actuellement comme des dettes non annulables. En faisant cette exception, il faudra tenir compte de la situation du demandeur ainsi que de la nature de sa dette.

Il faut éviter autant que possible les dettes de la masse en donnant aux gens un pécule suffisant.

Dans l'intérêt de toutes les parties, il est important d'offrir au RCD autant de chances de succès que possible. C'est pourquoi nous demandons un système de sanctions mieux adapté et que la révocation par le Juge ne constitue qu'une option ultime. Il devrait être possible d'imposer d'autres mesures dans les cas où le demandeur n'aurait pas respecté les accords conclus. Les juges devraient, dans un premier temps, imposer des mesures moins extrêmes qu'une gestion obligatoire du budget, une formation, une cure de sevrage, etc.

Conclusion

Le BAPN a recueilli de nombreux témoignages qui montrent clairement que le droit à une vie digne ainsi qu'à un nouveau départ, deux principes fondamentaux du Règlement collectif de dettes, ne sont en fait pas vraiment garantis pour de nombreuses personnes. Elles doivent, en tre autres, tenir la route avec des budgets impossibles et ont le sentiment de perdre le contrôle de leur vie personnelle. Lorsqu'elles ont des problèmes avec leur médiateur de dettes, elles ne peuvent s'adresser à personne d'autre. En raison des nombreux goulets d'étranglement et des conditions parfois irréalistes qui leur sont imposées, de nombreuses personnes ne réussissent pas à accomplir la procédure avec succès.

Ensemble avec les personnes en situation de pauvreté, le BAPN voulait non seulement éclairer les problèmes subis, mais aussi apporter une contribution constructive, en formulant des recommandations basées sur leur propre expérience du RCD. Nous espérons que cette publication rouvrira non seulement le débat sur l'endettement et le RCD, mais qu'elle permettra aussi de faire entendre la voix des personnes en situation de pauvreté, ce qui a souvent fait défaut dans le passé. Ce n'est qu'en incluant leur voix dans le processus d'évaluation du RCD qu'on pourra parvenir à un règlement qui réussisse à concilier la réalisation du remboursement des dettes avec un nouveau départ et une vie digne pour la personne endettée.

Le RCD a le potentiel de donner aux personnes endettées un nouveau départ dont elles ont grandement besoin. Pour elles, ce départ sans dettes pourrait constituer un début de sortie de la pauvreté.

Le BAPN espère donc que ses recommandations seront le moteur et la source d'inspiration pour un Règlement collectif de dettes plus humain ●

Ce texte n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement les positions du Forum - Bruxelles contre les inégalités. Les titres, intertitres et la structure du texte relèvent de choix éditoriaux du Forum - Bruxelles contre les inégalités.



Avec le soutien du CPAS de Saint-Gilles
et de la Commission communautaire française.

Editeur responsable: Nicolas De Kuysche - Rue Fernand Bernier
40, 1060 Saint-Gilles - 02/600.55.66 - Graphisme: Gaëlle Grisard

Numéro 32, Septembre 2021.

PRÉSENTATION

Le Règlement Collectif de Dettes (RCD) est une procédure judiciaire qui se veut être un moyen de lutte contre le surendettement. Il permet, d'une part, de rembourser un maximum de dettes, rétablissant ainsi la situation financière en maximum 7 ans et d'autre part, de garantir une vie dans des conditions de dignité humaine. Pourtant, comme cela est mis en évidence par le travail du BAPN présenté dans ce numéro, la procédure n'est pas toujours un succès pour celles et ceux qui y sont associés. Ces personnes relatent que la procédure et les conditions financières dans lesquelles elles doivent vivre sont difficiles et limitantes. Au départ de leurs vécus et de leurs paroles, le BAPN a mis son expertise dans la réflexion sur les tenants et aboutissants du RCD et la rédaction de recommandations, que nous vous proposons de découvrir dans ce numéro.

L'AUTRICE

Judith Tobac est chargée de mission au sein du Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté. Cette organisation sans but lucratif vise à lutter contre les causes structurelles de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans toute la Belgique. Le BAPN se concentre sur le conseil, le soutien et l'influence sur la politique fédérale et européenne et part toujours de l'expérience des personnes en situation de pauvreté.